



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 14 mai 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault

BP 51099

88060 EPINAL cedex 9

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources,
du Pôle Gestion Fiscale ainsi qu'au responsable de la Mission Maîtrise des Risques**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
- M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion et Contrôle des Particuliers et Professionnels
- M Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

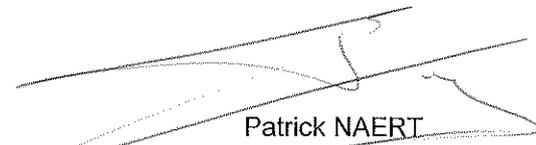
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 22 mai 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à EPINAL le 14 mai 2018,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Désignation du conciliateur fiscal départemental

Délégation de signature pour l'exercice de la mission du conciliateur fiscal départemental

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Article 1^{er}

M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. David GLOMET, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

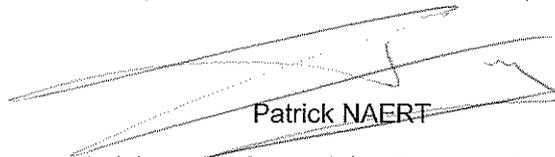
6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à EPINAL le 14 mai 2018,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Naert', is written over a rectangular stamp area.

Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 ÉPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 14 mai 2018,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURAUT – BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

EPINAL, le 22 mai 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/368 du 4 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018/369 du 4 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques ;



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 4 mai 2018, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 4 mai 2018 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques
- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Anouschka BONNET, Contrôleur des Finances Publiques

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 22 mai 2018 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 mai 2018

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques